

n°1

février 2011

EDITO

Comme je m'y étais engagé, j'ai le plaisir de partager avec vous le premier numéro de "SDE 24 infos". Cette publication, élaborée notamment sur la base des informations nationales délivrées par la FNCCR, a pour objectif principal de vous informer, en temps réel, des grandes réflexions et décisions importantes ainsi que de suivre l'actualité des domaines qui composent notre cœur de métier, l'Énergie. L'énergie sous toutes ses formes, de l'électrification de nos territoires au développement des réseaux gaz, en passant par les économies d'énergies et l'organisation des futurs réseaux très haut débit de fibres optiques, qui, à terme, devraient permettre d'amener de nouveaux services performants dans tous les foyers de Dordogne. Cette publication est la vôtre, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, réactions et conseils constructifs, qui seront de nature à l'améliorer au fil du temps.

Philippe DUCENE

ARTICLE 8

Alerté par ses adhérents de la décision d'ERDF de vouloir imposer aux autorités concédantes une baisse drastique de sa contribution au titre de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité et conforté par de nombreuses critiques à l'égard de la doctrine d'ERDF de réaffecter ces crédits sur la moyenne tension, sans aucune concertation avec les autorités concédantes, le Conseil d'Administration de la FNCCR qui s'est réuni le 15 décembre dernier a chargé le Président Xavier PINTAT de présenter à ERDF, une ultime proposition de protocole qui maintient, au niveau national atteint en 2010, le montant de la contribution d'ERDF au financement des travaux réalisés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, soit 62 millions d'euros. En contrepartie, le Conseil d'Administration a réaffirmé son acceptation de voir évoluer les travaux précités vers un fort contenu en sécurisation, à hauteur de 60% au moins, travaux qui incombent normalement

au concessionnaire, allégeant ainsi la charge financière de ce dernier. Une proposition de protocole d'accord FNCCR/ERDF a été transmise à Madame BELON, présidente du directoire d'ERDF, à qui a été demandé d'apporter une réponse dans les plus brefs délais, compte tenu de l'impérieuse nécessité pour les Syndicats de connaître très rapidement au plan local, le montant de l'engagement financier du concessionnaire.

A ce jour, aucun accord national n'est intervenu. Il est à craindre qu'ERDF reste sur ses bases que les contributions départementales d'ERDF en fassent les frais. Affaire à suivre...

LOI NOME

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a été publiée au Journal Officiel le mercredi 8 décembre 2010.

Le projet de loi avait été déposé le 14 avril dernier à l'assemblée nationale. Une seule lecture par les deux assemblées a abouti au texte définitif. Selon les hypothèses de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la loi devrait entraîner une hausse des tarifs d'électricité d'environ 25% d'ici les cinq prochaines années. Le ministère de l'Économie avait affirmé au moment de son adoption que la loi « permet d'assurer aux Français de payer le véritable coût de production en France, là où une absence de régulation aurait conduit à un alignement des prix et des tarifs français sur des références européennes plus élevées ».

JO du 8 décembre 2010

PHOTOVOLTAÏQUE

Le décret n°2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil a été publié au Journal officiel le vendredi 10 décembre 2010.

Le texte prévoit un moratoire de trois mois et une dérogation en cas d'acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau avant le 2 décembre 2010.

JO du 10 décembre 2010

.../...

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX : APPLICATION AUX OUVRAGES LIES A L'ELECTRICITE ET AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE DU GAZ NATUREL

L'instauration de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dans le nouveau paysage de la fiscalité locale, est un des éléments du dispositif de réforme de la taxe professionnelle. L'IFER constitue une ressource pour les collectivités locales bénéficiaires, complémentaire de la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) d'une part et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'autre part.

L'IFER sera appelée à être perçue en fonction de sa nature et, en totalité par les communes s'agissant de **l'IFER sur les transformateurs électriques ;**

Champ d'application

Cette imposition forfaitaire qui est aussi régie par l'article 1635-0 quinquies s'applique aux transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au sens de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée.

L'imposition concerne les transformateurs qu'ils soient ou non en service et quelle que soit leur durée d'utilisation.

Redevables

Elle est due par le propriétaire des ouvrages précités au 1er janvier de l'année d'imposition. Pour les transformateurs qui font l'objet d'un contrat de concession, l'imposition est due par le concessionnaire.

Assiette et modalités de calcul

Le montant de l'imposition est fixé en fonction de la tension en amont des transformateurs au 1er janvier de l'année d'imposition selon le barème suivant :

| TENSION EN AMONT (en kilovolts) | TARIF PAR TRANSFORMATEUR (en euros) |
|--|---|
| Supérieure à 350 | 138 500 |
| Supérieure à 130 et inférieure ou égale à 350 | 47 000 |
| Supérieure à 50 et inférieure ou égale à 130 | 13 500 |

Infos Locales

REUNIONS SECRETAIRES DE MAIRIE

Dans le cadre des objectifs de proximité avec les maires et les services publics locaux, fixés par son Président Philippe DUCENE et initiés par Serge Maze, vice-président du secteur Beaumont Cause, les vice-présidents du Syndicat Départemental

d'Energies de la Dordogne (SDE 24), organisent sur chacun des 15 secteurs d'énergies que compte le département, une rencontre avec les secrétaires de mairies. Cette démarche d'information et de communication, s'appuie sur une forte demande des secrétaires de mairies, de connaissances précises du périmètre des missions et des procédures du SDE 24, afin de donner aux administrés et aux usagers du service public de distribution d'électricité, les renseignements les plus fiables et les plus pertinents possibles. *Prochaines rencontres : le 25 à St Géraud de Corps, le 4 mars à Gouts Rossignol, le 25 mars à Castelnaud, le 1 avril à Hautefort et la dernière le 8 avril pour le secteur de Ribérac, Mussidan et Neuvic.*

POURQUOI CHANGER DE LOGO ?

Notre logo est l'élément fédérateur de notre identité commune (élus et agents du SDE 24) mais c'est aussi le premier facteur d'identification et de mémorisation de notre établissement.

C'est pourquoi, sa forme, sa couleur, sa typographie et son aspect visuel sont essentiels car ils retranscrivent les valeurs de notre collectivité. Des couleurs plus dynamiques associées à une police plus moderne permettront une meilleure visibilité et cela même sur des documents imprimés en noir et blanc.

La modernisation de notre image ne doit pas être perçue comme un bouleversement mais comme une évolution. Ce changement sera un moyen d'accompagner la prise de nos nouvelles compétences et la création de notre nouveau site Internet : www.sde24.fr

Naturellement, de ce nouveau logo découlera une nouvelle charte graphique, qui sera déclinée sur tous les supports de communication du SDE 24.

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le premier Comité de Pilotage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et du Schéma d'Ingénierie Très Haut Débit de la Dordogne s'est tenu le 3 février dernier.

Les bureaux d'études désignés pour conduire ces études ont présenté leurs premiers travaux de diagnostic des infrastructures existantes, aux élus et techniciens présents du SDE, de la Région Aquitaine, du Conseil général, de la CAP, de la CCI ainsi que de la Préfecture. La phase suivante, en avril prochain devrait permettre de dégager les premières stratégies de déploiement des réseaux de fibre optique et d'aborder la problématique du financement de ce chantier d'envergure pour lequel la mutualisation des efforts de tous les acteurs locaux sera requise.